

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivant l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE, approuve successivement dans les conditions de l'article 440 dudit Acte uniforme, les termes et conclusions de ce rapport.

TROISIEME RESOLUTION

Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale des actionnaires donne quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé, à tous les Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation des résultats

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable se présente comme suit :

Résultat de l'exercice	6 157 146 270	FCFA
Report à nouveau bénéficiaire	21 743 395 507	FCFA
Dotations à la réserve légale	0	FCFA
Bénéfice distribuable	<u>27 900 541 777</u>	FCFA

En tenant compte des investissements prévus et de la situation de trésorerie en général, l'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 se traduisant par un bénéfice net comptable de 6 157 146 270 FCFA de la manière suivante :

- A titre de dividende un montant de 7 690 255 040 FCFA,
- Le solde, soit -1 533 108 770 FCFA au report à nouveau.

Le dividende brut servi à chaque action serait ainsi fixé à 3 560 FCFA, correspondant à un dividende net de 3 204 FCFA, après prélèvement de la somme de 356 FCFA au titre de l'Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières (IRVM).

Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2017.

Elle constate que du fait de cette affectation, les capitaux propres sont répartis comme suit :

Capital social	21 601 840 000	FCFA
Réserve légale	4 320 368 000	FCFA
Réserve libre	2 209 340 681	FCFA
Report à nouveau	20 210 286 737	FCFA
Capitaux propres	<u>48 341 835 418</u>	FCFA

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Sven CLAEYS arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale de ce jour, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle durée de six (6) ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SIXIEME RESOLUTION

Fin de mandat des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale constatant que les mandats de Commissaires aux Comptes titulaires des cabinets UNICONSEIL et AAA-KPMG CI ainsi que les mandats des Commissaires aux Comptes suppléants des cabinets NOUVELLE SOCOGEC et LAMINE FOFANA arrivent à expiration lors de l'Assemblée Générale de ce jour, décide :

- de renouveler, pour une durée de six (6) ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet UNICONSEIL ainsi que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet LAMINE FOFANA ;

- de nommer, pour une durée de six (6) ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le cabinet NOUVELLE SOCOGEC en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et le cabinet EPSILON INTERNATIONAL CONSULTING COTE D'IVOIRE en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

Fractionnement de l'action SOGB

Sur proposition du Conseil d'administration et conformément à la décision n°2015-005-BRVM-CA du Conseil d'administration de la BRVM, l'Assemblée Générale approuve le fractionnement de l'action de SOGB dans un rapport de 1 pour 10. En conséquence, la valeur nominale qui s'élevait à 10 000 FCFA auparavant sera désormais de 1 000 FCFA et le nombre d'actions sera multiplié par 10. La division de la valeur nominale se fera dans le courant de l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« ARTICLE 6 – CAPITAL – ACTIONS »

Le capital social est fixé à la somme de Vingt-et-un milliards six cent un millions huit cent quarante mille (21 601 840 000) F CFA, divisé en en 21 601 840 actions de 1 000 FCFA de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Plus particulièrement, pouvoir spécial avec faculté de délégation est donné à Monsieur Benoît de BROUCKER, Directeur Financier et de la comptabilité de la SOGB, à l'effet de procéder à la modification des statuts de la société, à leur signature et d'en effectuer le dépôt au rang des minutes d'un Notaire et plus généralement accomplir toutes les formalités subséquentes.